

## Note d'information

### Nouveau déroulement des séances contrôlées de Pratique de Tir :

- Les séances auront lieu toujours **le dernier samedi de chaque mois**, il n'y en aura pas pour les mois de décembre, juillet et août.
- 3 créneaux horaires sont proposés : **14h, 15h et 16h** (début des tirs)
- Une **fiche d'inscription** sera disponible au stand 25-50m pour s'inscrire pour les prochaines séances contrôlées de Pratique de Tir. L'inscription sur cette fiche n'est pas obligatoire mais les personnes inscrites seront prioritaires le jour de la séance.  
Possibilité de s'inscrire en passant au stand soit le week-end ou en semaine (sauf les mardis et jeudis)
- Vous devez vous présenter **15 minutes avant le début des tirs** soit 13h45, 14h45 et 15h45, pour vous enregistrer sur le cahier de présence, et **présenter votre carnet de tir et votre licence tamponnée** du cachet du médecin.
- Vous devez faire la séance de tir contrôlée avec l'arme de la plus haute catégorie que vous possédez.
- Dans les 15 minutes avant le début du tir, vous devez installer votre cible et présenter vos **40 cartouches** à côté de votre arme sur votre poste de tir.

**Rappel : Vous devez avoir impérativement en votre possession vos lunettes de protection, casque de tir et drapeau de sécurité.**

- La séance se déroule en 45 min, elle se découpe en 4 phases de tir de 10 minutes :
  - 10 minutes de tir puis résultat
  - 10 minutes de tir puis résultat
  - 10 minutes de tir puis résultat
  - 10 minutes de tir puis résultat
  - Changement de cible, nettoyage de votre poste de tir
- Le nombre de tir minimum est de 40 cartouches pour la séance contrôlée
- A la fin de la séance, votre carnet de tir vous sera remis ainsi que votre licence.

Cette note s'applique dès la séance contrôlée du 30 septembre 2017.

La Présidente